

Décision du Président
Marché à procédure formalisée

Marché d'assurances complémentaires santé et prévoyance au profit des agents de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 1 :
Mise en place d'un marché d'assurance complémentaire santé à adhésion facultative pour les agents de l'EPT Paris Est Marne & Bois - EPT 2512

Titulaire : MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)

2025 – D – n° 161

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'arrêté N° 2025-A-556 du 1^{er} juillet 2025 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 10 juillet 2025,

CONSIDERANT que le marché d'assurances complémentaires santé et prévoyance au profit des agents de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 1 : Mise en place d'un marché d'assurance complémentaire santé à adhésion facultative pour les agents de l'EPT Paris Est Marne & Bois a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) sise 4 rue d'Athènes à PARIS (75009),

D E C I D E

Article 1^{er}: De signer le marché formalisé relatif au marché d'assurances complémentaires santé et prévoyance au profit des agents de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 1 : Mise en place d'un marché d'assurance complémentaire santé à adhésion facultative pour les agents de l'EPT Paris Est Marne & Bois.

Article 2 : Le marché débutera à compter du 1^{er} janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2031.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 28 JUL. 2025

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL DEVAUX

La présente délibération (n° 20250728-D2025-161-AR) est exécutoire à la date de sa transmission en préfecture : 28/07/2025
En application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

28 JUL. 2025